



FESTU LA COURSE - Règlement officiel 2026

5^{ème} Edition, le dimanche 13 septembre 2026

Article 1 - ORGANISATION

La manifestation sportive « FESTU LA COURSE » est organisée par l'association FESTU LA COURSE avec le concours des collectivités territoriales, partenaires, bénévoles et services de secours.

L'évènement se déroule le dimanche 13 septembre 2026 sur les communes traversées par les différents parcours.

Le village de la manifestation, les départs et les arrivées sont situés au stade municipal de Festubert, derrière la mairie.

Le directeur de course est désigné par l'association organisatrice. Il dispose de tous pouvoirs pour assurer la sécurité de la manifestation, faire appliquer le présent règlement et prendre toute décision nécessaire au bon déroulement des épreuves.

L'ensemble des participants, accompagnants, bénévoles et spectateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment le Code de la Route ainsi que les consignes données par l'organisation.

Article 2 - ÉPREUVES

La manifestation comprend :

Courses chronométrées

- 09h00 : Semi-marathon 21,1 km ouvert aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters, tarif : 19 €
- 09h45 : Course 10 km ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters, tarif : 10 €
- 10h45 : Course 6 km ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters, tarif : 6 €

Randonnées

- 09h15 : Randonnée 10 km, à partir de 7 ans, tarif : 5 €
- 10h00 : Randonnée 6 km, à partir de 5 ans, tarif : 4 €

Courses enfants

- 11h45 : Course 2 km chronométrée, ouverte aux catégories Benjamins et Minimes, tarif : 4 €
- 12h00 : Course 1 km non chronométrée, ouverte à la catégorie Poussins (U12), tarif : 2 €
- 12h10 : Course 500 m non chronométrée, ouverte à la catégorie Eveil Athlé (U10), tarif : 2 €

Une majoration de 2 € est appliquée aux inscriptions du semi-marathon, du 10 km et du 6 km à compter du lundi 7 septembre 2026 à 00h00. Les randonnées et les courses enfants ne donnent pas lieu à majoration.

Article 3 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont exclusivement réalisées en ligne via la plateforme ADEORUN.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 18h00, dans la limite des places disponibles.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Article 4 - LIMITES DE PARTICIPATION

Les inscriptions sont limitées à :

- Semi-marathon : 1 000 participants
- Course 10 km : 500 participants
- Course 6 km : 500 participants
- Randonnée 10 km : 250 participants
- Randonnée 6 km : 250 participants
- Course 2 km : 250 participants
- Course 1 km : 250 participants
- Course 500 m : 250 participants

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces quotas ou de clôturer les inscriptions à tout moment pour des raisons de sécurité, d'organisation ou à la demande des autorités compétentes.



Article 5 – JUSTIFICATIFS DE PARTICIPATION

Pour les participants majeurs aux courses chronométrées, la participation est subordonnée à la présentation :

- D'une licence FFA valide (Compétition, entreprise ou loisir running)
- Ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve.

Pour les participants mineurs :

- D'un questionnaire de santé réglementaire dont toutes les réponses sont négatives ;
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins de 6 mois ;
- D'une autorisation parentale ;

Pour les randonnées, aucun justificatif médical n'est exigé. Les participants prennent part à l'épreuve sous leur entière responsabilité.

Article 6 – DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera, **uniquement sur présentation d'une pièce d'identité**, la veille, et le jour même au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Cession ou échange de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute l'épreuve.

Article 7 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est réalisé par puce électronique intégrée au dossard. Les classements sont établis sur le temps officiel.

Article 8 – BARRIERES HORAIRES

Les temps maximums autorisés pour chaque épreuve sont les suivants :

- Semi-marathon : 3h00
- Course 10 km : 1h30
- Course 6 km : 1h00
- Randonnée 6 km : 1h30
- Randonnée 10 km : 2h30
- Course 2 km : 15 mn
- Running 1 km : 10 mn
- Running 500 m : 5 mn

Au-delà de ces délais, les voies publiques pourront être rouvertes à la circulation. Les participants poursuivant leur parcours le feront sous leur entière responsabilité.

Article 9 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les résultats officiels seront publiés par le chronométreur officiel de l'épreuve.

Les récompenses seront remises le jour même selon les modalités définies par l'organisation.

Article 10 – ABANDON

Tout participant abandonnant l'épreuve doit impérativement en informer un membre de l'organisation. Le concurrent qui abandonne remet son dossard au signaleur ou responsable le plus proche. Tout abandon non signalé pourra entraîner le déclenchement inutile des secours.

L'absence, le forfait ou l'abandon, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription. La plateforme ADEORUN propose une assurance annulation en option.

Article 11 – ANNULATION OU MODIFICATION

En cas de force majeure, d'intempéries, de catastrophe naturelle, d'exigence des autorités ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des personnes, l'organisateur pourra :



- Annuler la manifestation ;
- Modifier les parcours ;
- Neutraliser une épreuve ;
- Interrompre une épreuve en cours.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Article 12 – MINEURS

Les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal. L'inscription d'un mineur implique l'accord préalable du représentant légal.

Article 13 – PARCOURS ET SECURITE

Les participants doivent respecter le parcours balisé.

Sont interdits :

- Les animaux ;
- Les poussettes ;
- Les vélos hors-mi ceux de l'organisation ;
- Les trottinettes ;
- Les rollers ;
- Tout engin de déplacement non autorisé.

Toute aide extérieure non autorisée est interdite. Les accompagnateurs sans dossard sont interdits. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une disqualification.

Article 14 – COMPORTEMENT ET FAIRPLAY

Les participants s'engagent à respecter :

- Les bénévoles ;
- Les signaleurs ;
- Les secouristes ;
- Les élus ;
- Les autres participants ;
- Les spectateurs.

Tout comportement injurieux, agressif, menaçant ou antisportif pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement.

Toute tricherie entraînera la disqualification.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de déchets hors des zones prévues à cet effet est interdit.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la mise hors course du participant.

Article 16 - HANDISPORT

Les joëlettes pourront être admises après accord préalable de l'organisation.

Le directeur de course pourra fixer des modalités particulières de participation pour garantir la sécurité de tous.

Article 17 – SECOURS ET MISE HORS COURSE

Un dispositif de secours est mis en place sur l'ensemble de la manifestation.

Les secouristes et le directeur de course peuvent décider à tout moment la mise hors course d'un participant :

- Présentant un état physique incompatible avec la poursuite de l'épreuve ;
- Mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui ;
- Ne respectant pas les consignes de sécurité.

Le participant devra se conformer immédiatement à cette décision.

En cas d'accident ou malaise d'une personne, tout participant est tenu de porter assistance et de prévenir au plus vite l'organisation (signaleur ou poste de secours).



Article 18 - RESPONSABILITES

L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile.

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité.

Il est recommandé à chaque concurrent de disposer d'une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De vol ;
- De perte ;
- De détérioration des effets personnels.

Article 19 – DROIT D'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise l'organisation à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre de la manifestation sur tout support de communication.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Toute demande particulière pourra être adressée à l'organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les résultats pourront être publiés sur Internet et comporter notamment :

- Nom ;
- Prénom ;
- Catégorie ;
- Club ;
- Temps réalisé ;
- Classement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement dans les conditions prévues par la réglementation. Toute demande peut être adressée à : contact@festulacourse.fr

Article 21 – FRAUDE

Toute falsification de document, usurpation d'identité, utilisation frauduleuse d'un dossard ou transmission de fausses informations entraînera :

- La disqualification immédiate ;
- L'exclusion des éditions futures ;
- D'éventuelles poursuites.

Article 22 – RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès de l'organisation dans les trente minutes suivant l'affichage des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

La diffusion des temps et des classements se fait en direct sur le site www.ChronoPale.fr

Article 23 – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement jusqu'au jour de l'épreuve afin de tenir compte :

- D'une évolution réglementaire ;
- D'une exigence administrative ;
- D'une nécessité de sécurité.

Les participants en seront informés par tout moyen approprié.

Article 24 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Toute inscription à l'une des épreuves de FESTU LA COURSE implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.